

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Arrêté du relatif aux restrictions d'exploitation de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise)

NOR : PTDA2424731A

Publics concernés : transporteurs aériens, exploitant de l'aérodrome de Beauvais-Tillé et Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

Objet : pérennisation des dispositions de l'arrêté du 8 mars 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté supprime le caractère temporaire des dispositions de l'arrêté du 8 mars 2022 qui permettent aux transporteurs aériens, sous réserve du respect de conditions strictes, de se voir accorder un nombre limité de dérogations pour atterrir entre minuit et 1 heure sur l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance – <http://www.legifrance.gouv.fr>

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, et notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de la convention ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 571-13 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6361-7 et L. 6361-9 et R. 6312-11, R. 6360-2 à R. 6360-5 et R. 6360-7 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.* 227-8 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise) ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise) ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé du 17 janvier 2025 ;

Vu la consultation du public réalisée du XX au XX 2025, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires du XXX 2025,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2022 susvisé est abrogé.

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile et le directeur général de la prévention des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le ,

La ministre du partenariat avec les territoires
et de la décentralisation,

C. VAUTRIN

La ministre de la transition écologique, de l'énergie,
du climat et de la prévention des risques,

A. PANNIER-RUNACHER